

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

Date de convocation et d'affichage : 10 juillet 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 41.

Présents :

ABEL JEAN-PIERRE	GARIGLIO Élisabeth	OUADAH Karima
BAGATTIN Mélanie	GARNERIN David	PAUWELS Cécile
BAROIN François	GATOUILLAT Marcel	PETIT Christine
BAUDOUX Bruno	GAURIER Claude	POIVEZ Kevin
BAZIN-MALGRAS Valérie	GAUTHIER Anne-Sophie	PORTIER-GUENIN Françoise
BEAUSSIER Jean-Marie	GERARD Fabien	POTTIER Denis
BECARD Francis	GIRARD Marc	QUINTART Sylvie
BETTINGER Sylviane	GIRARDIN Olivier	RAGUIN Jacky
BILLET André	GONCALVES José	REHN Yves
BLANCHARD Dominique	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	RESLINSKI Jean-François
BLASCO Thierry	GUILLAUMET Virginie	RICHARD Sophie
BLASSON Christian	GUITTON Jordan	ROBLET Bernard
BOICHUT Daniel	GULTEKIN Gulcan	ROUSSEAU Pauline
BOISSEAU Dominique	GUNDALL Philippe	ROUSSELOT Nicole
BOUDADI Rachida	HANDEL William	SAINTON Michel
BRANLE Christian	HELIOT-COURONNE Isabelle	SAUVAGE Philippe
BURRI Marie-Luce	HENNEQUIN Virgil	SEBEYRAN Marc
BUTAT André	HENRI Pascal	SERRA Frédéric
CASTEX Jean-Marie	HIMEUR Aïcha	SOMSOSIS Hervé
CHALVET Marie-Ange	HIRTZIG Jack	THIENOT Régis
CHAMPAGNE Anicet	HONORÉ Nicolas	THOMAS Christine
CHAMPAGNE Bernard	HOUARD Bruno	VIART Jean-Michel
CHEVALIER Bertrand	HUBINOIS Alain	ZAJAC Anna
CHOISELAT Emmanuel	HUMBERT Christophe	
CHOMAT Christophe	JOLLIOT Marie-France	
COCHET Jean-Michel	JOUAULT Gervaise	
CORNEVIN Jean-Pierre	LANDREAT Pascal	
COURTOIS Jean-Christophe	LANOUX Claudie	
DA ROCHA Katia	LE CORRE Marie	
DAHDOUH Fadi	LEBECQ Jérémy	
DE VILLEMEREUIL Gérard	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DEHARBE Dominique	LEDOUBLE Catherine	
DELAITRE Guy	LEPRINCE Didier	
DESROUSSEAUX Pascal	LEQUIEN Ombeline	
DRAGON Jean-Luc	LEROY Marie-Thérèse	
DRIAT Boris	LEYMBERGER Brigitte	
DUCHÉNE Annie	MAGLOIRE Arnaud	
DUQUESNOY Olivier	MALARMEY Michelle	
DUSACQ Maxime	MANDELLI François	
FARINE Bruno	MARTY Remy	
FINOT Patrick	MEIRHAEGHE Jean-François	
FLEURET Dominique	MEIRHAEGHE Sonia	
FRAENKEL Stéphanie	MENNETRIER Nicolas	
FRAPIN David	MONTAGNE Jean-Jacques	
GACHOWSKI Jacques	NINOREILLE Francine	

Représentés : VOLHUER Michel par HENRION Céline, RENOIR Gilles par MONTARON Fabienne, SIMON Eric par ROUSSELOT Sébastien

Excusés et ont donné pouvoir : BACHMANN Jean-Marie à GAURIER Claude, GOUJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, NONCIAUX-GRADOS Véronique à LEDOUBLE Catherine, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MOSER Alain à GIRARDIN

Olivier, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à THOMAS Christine, DENIS Valéry à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à HONORE Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, CAFFET Gaëlle à BAZIN-MALGRAS Valérie, BLANCHON David à ZAJAC Anna, DAUTET Loëtitia à GACHOWSKI Jacques

Excusés : RICHARD Vincent, GRIENENBERGER Daniel, VAN DE ROSTYNE Alain, GAURIER Marlène, GROSJEAN Patrick, MARTINOT Bruno

Le Conseil communautaire a désigné Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°36	Transformation du SDDEA en EPAGE – Consultation des futurs membres de l'EPAGE
RAPPORTEUR	Jean-Michel VIART

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	129	129			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

**TRANSFORMATION DU SDDEA EN EPAGE
CONSULTATION DES FUTURS MEMBRES DE L'EPAGE**

Annexes :

- rapport complet de candidature à la transformation EPAGE ;
- carte de l'EPAGE Seine Supérieure Champenoise ;
- liste des communes de l'EPAGE ;
- délibérations de l'Assemblée Générale du SDDEA tout au long de l'établissement de la candidature ;
- courrier de saisine du Comité de Bassin par le Préfet Coordonnateur de Bassin Seine Normandie ;
- courrier du Préfet Coordonnateur de Bassin transmettant l'avis du Comité de Bassin Seine Normandie ;
- délibération de l'Assemblée Générale Restreinte du 18 février 2020 autorisant la consultation des membres du SDDEA au titre de la compétence GeMAPI en vue de sa transformation en EPAGE ;
- proposition de délibération pouvant être adoptée.

Exposé :

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance, notamment son article 25.10 ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

VU les délibérations de l'Assemblée Générale du SDDEA n°43 du 29 juin 2017, n°13 du 27 juin 2019, n°6 et 7 du 17 octobre 2019, attachées à la procédure de transformation du SDDEA en EPAGE ;

Vu la délibération du Bureau Syndical n°20 du 7 février 2020, renvoyant à l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI le soin de poursuivre la procédure de transformation du SDDEA en EPAGE ;

Vu la délibération n°11 de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI du 18 février 2020 relative à la transformation du SDDEA en EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise, lancement de la consultation des futurs membres de l'EPAGE ;

Vu la délibération n° CB 19-14 du 4 décembre 2019 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis sur la reconnaissance au titre d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du SDDEA ;
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L213-12.

Suite à l'avis unanime du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis sur la reconnaissance au titre d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE) du SDDEA, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI, par délibération n°6 en date du 02 février 2020, ont autorisé le Président du SDDEA à lancer la consultation des futurs membres de l'EPAGE relative au projet de transformation du SDDEA en EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise et ceci en application des dispositions de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement.

Le SDDEA peut prétendre à une transformation en EPAGE uniquement parce qu'il dispose de la compétence GEMAPI. Ses autres compétences sont strictement sans incidence sur une éventuelle transformation en ce sens.

Aussi, le SDDEA ne sera EPAGE que pour ses membres au titre de la GEMAPI, et non pour l'ensemble de ses membres, ainsi le SDDEA ne sera transformé en EPAGE que pour une partie de son périmètre, en application de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi « Engagement et proximité ».

Ainsi, les membres du SDDEA qui se situent sur ce périmètre, et qui sont compétents en matière de GEMAPI, sont concernés par la procédure de transformation du Syndicat en EPAGE et, dès lors, doivent se prononcer sur cette transformation.

Cette consultation fait suite à une démarche initiée en 2017 par l'Assemblée Générale du SDDEA. Il s'agit ici de la dernière étape avant la transformation officielle du SDDEA en EPAGE sur une partie de son périmètre.

A ce titre, et durant ces derniers mois, les Assemblées et Conseils de Bassins, les membres du Bureau Syndical et de l'Assemblée Générale du SDDEA, les services de la Préfecture, ainsi que les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube se sont mobilisés afin de permettre la transformation du SDDEA en EPAGE.

Il s'agit donc d'une action concertée et d'une volonté partagée par l'ensemble des acteurs de la GeMAPI qui reconnaissent en cette transformation une importance particulière pour le SDDEA et pour le territoire en matière de sécurisation des actions de prévention des inondations et de préservation des milieux aquatiques sur le Bassin de la Seine Supérieure Champenoise.

Ainsi, cette transformation garantira une meilleure coordination entre d'une part les acteurs de l'amont et de l'aval présents sur ce périmètre et d'autre part une collaboration renforcée avec les acteurs de la GeMAPI autour de ce périmètre.

De plus, cette transformation permettra d'accroître la légitimité du Syndicat pour participer activement aux différentes instances afin de défendre les enjeux de nos territoires au sein des instances attachées à l'exercice de cette compétence.

Enfin, devenir EPAGE donnera au SDDEA l'occasion de poursuivre la construction de partenariats afin de renforcer son action sur le terrain et ainsi assurer pleinement la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire.

Pour ce faire, l'article L. 213-12 du Code de l'environnement dispose que la transformation d'un syndicat en EPAGE est décidée :

« (...) sur proposition du comité syndical, par délibérations concordantes des organes délibérants des membres du syndicat. Le comité syndical et les membres se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération proposant la transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. (...) ».

C'est dans ce contexte qu'il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la transformation du SDDEA en EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE** une décision favorable à la transformation du SDDEA en EPAGE sur le périmètre de la Seine Supérieure Champenoise.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote